



Aide svp!!! plainte après vente d'un véhicule

Par **nono031**, le **25/03/2012** à **19:02**

Bonjour,

J'ai lu tout les témoignages de mécontentement contre la mégane 2 vis à vis du problème du qui turbo se casse passé un km!

Mon problème est similaire, voire plus grave et j'aurai besoin d'aide ou d'avis éclairé sur la question.

J'avais une mégane 2 vendue il ya un mois (CT ok). Aujourd'hui l'acheteur reviens vers moi en me disant qu'il a cassé le turbo, que les frais s'élève à 1500e et que je lui dois cette somme (ou reprise de mon véhicule contre son versement -que je n'ai plus en totalité-) pour vice caché art 1641 ou tromperie sur la chose vendue(dol ou erreur?)!

Or je n'étais absolument pas au courant de la défaillance du turbo (controle technique bon sur le moteur)! L'acheteur veut porter plainte contre moi alors que je suis de bonne foi et que je n'ai absolument rien à me reprocher car je n'étais pas au courant de ce problème sur mon ex voiture.

Je vois qu'en fait toute les meganes 2 en général ont ce problème de turbo et que beaucoup de personne essaient de faire des recours contre renault pour ce problème constructeur, pouvez vous m'aider pour décharger ma responsabilité (vu que je n'y suis pour rien et que le problème est réel avec renault qui a fait des notes concernant cette défaillance)?que puis je faire?

Je n'ai pas les moyens d'avoir recours à un avocat, c'est pourquoi je fais appel à toute aide en ayant bon espoir à la solidarité

Merci pour votre aide

Par **pat76**, le **30/03/2012** à **18:09**

Bonjour

L'acheteur devra prouvé qu'il y avait un vice caché surtout si le constructeur RENAULT pour ne pas le citer, avait établi des notes d'information concernant cette défaillance.

Si votre acheteur venait à vous assigner en justice, vous en feriez de même contre votre vendeur et le fabricant.